

DAB+ (Digital Audio Broadcasting)

Le nouveau **Code européen des communications électroniques** (ECC) instaure que tout récepteur de radio intégré dans un véhicule neuf doit inclure un récepteur de radiodiffusion numérique terrestre à partir du **21/12/20**.

Un véhicule qui ne serait pas équipé du DAB+ ne pourra plus être immatriculé après cette date.

Cette obligation concerne les véhicules de la catégorie M (voitures, bus)

La FM (fréquence modulée) est remplacée par la radio numérique terrestre (RNT)

La DAB (Digital Audio Broadcasting) n'est pas la radio via Internet. Sa diffusion se fait par les airs, sous forme d'ondes hertziennes

Les avantages du DAB+ :

- a) Une meilleure qualité de son (La qualité sonore dépend du taux de compression choisi)
- b) Une absence de bruit de fond (« souffle ») dû à une réception moyenne ou aux perturbations
- c) Permet des opportunités d'innovation
- d) Permet de diffuser plus de stations
- e) Pas de saturation pendant le peak
- f) Gratuit pour les utilisateurs (Free to air)
- g) Permet de fournir des données associées plus riches ("métadonnées") que RDS : textes, images, informations diverses, sites web, trafic routier via TPEG, coordonnées GPS d'un accident lors des flashes routier
- h) Etablissement automatique de la liste des stations par le récepteur
- i) Absence de perturbations en réception mobile à grande vitesse (voiture, train)

Les règles des fins de série s'appliquent au DAB+.

Contact

House of Automobile
+352(0)691.241.675
contact@hoa.lu